

CHARTRE DE VIE AU SEIN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DU PÉRISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Il est nécessaire de lire cette charte en compagnie de votre enfant pour qu'il comprenne l'intérêt et le but des règles de vie en collectivité.

L'admission d'un enfant à la restauration scolaire, au périscolaire ou à l'accueil de loisirs vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion au Règlement Intérieur et engagement de s'y conformer pleinement.

Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire doivent y trouver un réel temps de pause ; pour que cela se passe dans les meilleures conditions, dans une ambiance agréable et conviviale, ils ont à respecter les règles de discipline posées, tant à l'égard des autres enfants qu'à l'égard du personnel encadrant.

Les règles d'or :

- Je suis poli(e) et j'utilise les « 5 mots magiques » : Bonjour, Au revoir, Merci, S'il vous plait, Pardon.
- Je respecte mes camarades et ce que disent les adultes.

- Je m'assois correctement
- Je me sers raisonnablement
- Je goûte de tout et je ne gaspille pas la nourriture.
- Je demande l'autorisation de me lever de table.
- Je participe au rangement en fin de repas

- Je prends soin du matériel qui m'est confié et je range lorsque j'ai terminé

Sanctions pour non-respect de cette charte :

- 1^{er} avertissement : convocation des parents avec le directeur du centre
- 2^{ème} avertissement : convocation des parents avec le directeur du centre et le directeur du service
- 3^{ème} avertissement : Renvoi d'une journée (restauration scolaire, périscolaire, accueil de loisirs)
- 4^{ème} avertissement : Renvoi de 3 jours
- 5^{ème} avertissement : Renvoi définitif pour l'année scolaire en cours

Seloncourt, le

Signature de l'enfant

Signature des parents